

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2007 AU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2007

Participants :

M. Laurent McCutcheon, président

Mme Catherine Barrette

M^e Micheline Bélanger

M. Normand Bolduc

M^e Pierre Cloutier

M^e Monique Corbeil

M^e France Desjardins

M^e Suzie Ducheine

M^e Jacques Forgues

M. Joseph Gabay

M^e Hélène Gouin

Mme Marie Élise Lebon

M^e Pauline Perron

M. Antoine Roumi

M^e Andrée St-Georges

1. Ouverture de la séance

Comme prévu à l'Avis de convocation, la séance est ouverte le 13 décembre 2007. Elle est tenue par courrier électronique, tel que le prévoient les articles 9 et 10 des *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil.

Tous les membres du Conseil participent à la séance.

2. Renonciation aux formalités de convocation

Les membres du Conseil ont été convoqués à la présente séance spéciale par un Avis de convocation signé par le secrétaire du Conseil, M^e André Forget, auquel étaient joints l'ordre du jour de la séance et les documents nécessaires à la préparation de celle-ci. Ces documents ont été transmis aux membres par courrier électronique le 12 décembre 2007 et tous ont reçu et ouvert le message.

La séance ayant été convoquée dans un délai plus court que celui prévu par l'article 6 des *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil et tous les membres ayant consenti expressément à la dérogation, tel que permis par l'article 7 de ces *Règles*, la résolution suivante est adoptée :

Sur la proposition de M. Laurent McCutcheon, il est résolu que les membres du Conseil consentent à la dérogation aux formalités de convocation de la présente séance quant au délai dans lequel l'Avis de convocation doit normalement être transmis aux membres selon l'article 6 des *Règles de régie interne*.

3. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du président du Conseil, M. Laurent McCutcheon, il est résolu que l'ordre du jour de la présente séance spéciale soit adopté.

4. Constitution d'un Comité d'enquête dans le dossier 2007 QCCJA 341

N° de dossier CJA :	2007 QCCJA 341
Nom du plaignant :	Monsieur Yassine Bichri
Nom du régisseur faisant l'objet de la plainte :	M ^e André Gagnier
Tribunal :	Régie du logement

Tous les membres du Conseil manifestent leur accord à la proposition suggérée.

La décision du Conseil est donc la suivante :

ATTENDU QUE le 27 août 2007, M. Yassine Bichri porte plainte au Conseil de la justice administrative contre le régisseur André Gagnier de la Régie du logement;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* (L.R.Q. c. R-8.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un régisseur, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative* (chapitre J-3), compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 14 novembre 2007, la plainte portée par M. Bichri contre le régisseur Gagnier a été déclarée recevable en application de l'article 184.2 de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette dernière loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE la loi prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Laurent McCutcheon, dûment appuyée, il est résolu que, conformément aux articles 8.4 de la de la *Loi sur la Régie du logement* (L.R.Q. c. R-8.1) et 186 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur les allégations de la plainte formulée le 27 août 2007 par M. Yassine Bichri contre M^e André Gagnier et de statuer sur celle-ci au regard notamment des articles 6, 7, 8 et 12 du *Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement*, (2002) 134 G.O. II, 7350, quant aux propos tenus à l'égard du plaignant dans sa décision du 24 juillet 2007 relativement au dossier de la Régie du logement portant le numéro 31 070328 091 G.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes : M^e Micheline Bélanger, membre du Conseil de la justice administrative et présidente du Comité d'enquête, M^e Jocelyn Barakatt, régisseur à la Régie du logement et M. Joseph Gabay, membre du Conseil de la justice administrative.

5. Levée de la séance

La séance est levée le 20 décembre 2007, à 16 h 30, tel qu'indiqué aux documents transmis avec l'Avis de convocation.

Le président du Conseil,



Laurent McCutcheon